Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 033-213302292-20261005-2026_349-AR

Police Municipale-n°349-2026 en date du 05 octobre 2026

ARRETE MUNICIPAL
RELATIF A LA FERMETURE DU SITE DE LA SABLIERE ET DU PAS DE SIMONET POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Le Maire de la Commune de LANTON (33138),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-2, L.2213-1et L.2213-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-1,

VU l'arrêté municipal n°200-2019 du 15 juillet 2019 relatif à la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels,

VU le dossier de mesures compensatoires « Zones Humides » du 15 avril 2026 impactant le site de la SABLIERE et du Pas de SIMONET à LANTON,

VU la demande de M. Éric BOUCHEIX du Service Environnement de la ville de LANTON en date du 28 septembre 2026,

VU la réalisation des travaux par la Société C.D.E.S, Agence Nouvelle Aquitaine sise 2 Chemin du Grand CAME 33310 LORMONT, pour le compte de la Ville de LANTON,

CONSIDERANT que des travaux d'aménagement (déblais, remblais et végétalisation), avec la présence d'engins de chantier amenés à manœuvrer autour des étangs, présentent un danger pour les usagers et nécessitent de fermer l'accès du site au public,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le site de la SABLIERE et du Pas de SIMONET ainsi que tous leurs accès seront fermés au public, **du jeudi 15 octobre 2026 au jeudi 15 avril 2027,** afin de procéder à des travaux d'aménagement.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de la fermeture, l'accès au site est strictement interdit au public.
L'accès est exclusivement autorisé aux entreprises intervenant pour le compte de la commune, aux services municipaux, aux services de secours et d'incendie ainsi qu'aux personnes dûment habilitées.

ARTICLE 3 : Une signalisation règlementaire nécessaire à la matérialisation de la fermeture du site et à la sécurisation des travaux sera mise en place et maintenue durant toute la durée du chantier par les entreprises chargées de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois. Ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'ANDERNOS-LES-BAINS,
- Monsieur le M. le Chef de Centre de la Caserne des Pompiers d'ANDERNOS-LES-BAINS
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement du Territoire et du Patrimoine,
- Monsieur Éric BOUCHEIX du Service Environnement de la Ville de LANTON
- Société CURAGES DRAGAGES ET SYSTEMES 33310 LORMONT
- Monsieur LALANNE Président de l'association « LE BROCHET BOIEN » à BIGANOS

Qui sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANTON, le 05 octobre 2026
Pour le Maire, par délégation

MAIRIE DE LANTON (Gironde)

Tony BILLARD
Adjoint au Maire